

REGLEMENT DU TREMPLIN FESTIVAL CASTELROC du 13 au 14 AOUT 2021



Date limite de dépôt des candidatures : 10 juillet 2021

Article 1 - Organisation

Le Festival CASTELROC , organisé par le Comité des Fête de Castelnau de Montmiral, association loi 1901, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 44113006900012, dont le siège est situé à la Mairie, Place des arcades à Castelnau de Montmiral 81140 (Tarn), organise un tremplin musical gratuit sans obligation d'achat, dénommé « tremplin du Festival CASTELROC » du vendredi 13 Aout au samedi 14 Aout 2021.

Les groupes souhaitant participer au tremplin doivent accepter le présent règlement.

Article 2 - Les participants

Le Tremplin musical est ouvert à toute personne morale ou personne physique, résidant en région Occitane, à l'exclusion des bénévoles membres de l'association. Tous les styles musicaux sont acceptés. L'accent est mis sur la découverte de nouveaux talents.

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois par édition, qu'il intervienne seul ou en tant que membre d'un groupe. Les participants certifient de par leur inscription être capable de jouer sur une scène pendant 20 minutes. Il ne doivent pas avoir été vainqueurs, soit à titre individuel, soit en tant que groupe l'année précédente.

Parapher

Article 3 - Gratuité de l'opération

La participation à cette opération est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. Les membres du groupe bénéficient d'un pass pour la soirée du jour où ils sont programmés, comprenant, 1 bon pour une assiette et 2 consommations gratuites par artiste. Les participants au Tremplin ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de rémunération, ni à aucune couverture sociale. Il n'existe, ni ne sera créée, entre l'organisateur et les participants et finalistes aucun lien de subordination. En s'inscrivant à cette opération, chaque participant admet expressément qu'il ne peut exiger ni obtenir de l'organisation le moindre contrepartie, fût-ce au titre des frais d'envoi de son dossier de participation, frais d'enregistrement de la maquette, d'hébergement ou autres de toutes natures. La mention du groupe ainsi qu'une brève présentation de celui-ci sera faite sur tous les supports de communication du festival (site, réseaux sociaux, flyers).

Article 4 - Déroulement du Tremplin

Les concerts auront lieu sur la scène off du festival, sonorisée par un professionnel. Les artistes et groupes devront présenter un set de 20 minutes maximum. Le jury et les représentants du Festival CASTELROC désigneront par vote le vainqueur à l'issue du passage des finalistes, il y aura un vainqueur par soirée.

L'organisateur s'engage à fournir les moyens technique d'usage. Il ne saurait être responsable de tout dysfonctionnement résultant d'un cas de force majeure.

Vote du Jury: Le jury sera composé d'au moins 3 membres issus du monde musical, 1 représentant du Festival CASTELROC (qui désignera le président du jury), ils jugeront les artistes et groupes sur les critères suivants : - créativité, - qualité de la réalisation musicale, qualité d'écriture, - performance scénique, - gestion technique , vote du public applaudimètre. Ne seront pas pris en compte l'origine géographique.

Chaque membre du jury disposera d'une feuille de vote sur laquelle il indiquera: - ses nom et prénom ; - son classement (pas d'ex-aequo possible), en détaillant au mieux les points positifs et négatifs pour chacune des formations afin qu'il ait une critique constructive. L'addition des votes de chacun des membres établira le vote du jury.

Article 5 - Conditions techniques

L'organisateur du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque groupe toutes les informations pratiques le concernant: lieu, date, horaires balance, ordre de passage, organisation - Les groupes jouent sur leurs propres instruments (guitare, clavier, basse...).

Aucun backline ne sera fourni en dehors potentiellement d'une batterie standard (à confirmer avec la régie du festival). Pour des raisons de sécurité, tout le matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale n'est pas autorisé.

Article 6 - Dotation le lot pour le vainqueur du Tremplin du Festival CASTELROC 2021

Le vainqueur du tremplin recevra 1 journée d'enregistrement en studio d'une valeur de 200€.

Article 7 - Information des gagnants, publications des résultats

Le vainqueur du Tremplin sera annoncé à l'issue de la délibération du jury le vendredi 13 Aout et samedi 14 Aout dans la soirée. Le vote du jury est souverain et ne serait être contesté. Le nom du candidat sera communiqué pour publication aux médias partenaires du Festival sans garantie de parution de la part de l'association.

Article 8 - Remboursement des frais

Comme indiqué à l'article 3, les participants au tremplin ne peuvent prétendre à aucune indemnité

Article 9 - Litiges et réclamations

Le tremplin est régi par la loi française. L'interprétation du règlement, ou toute question non prévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par l'association organisatrice, dans le respect des principes qui ont présidé à l'élaboration de cette opération. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis aux tribunaux compétents

Article 10 - Droits et devoir

Les participants (vainqueur ou non) du tremplin, qui utiliseraient des images et/ou vidéo faites sur le festival, seront dans l'obligation de mentionner le «festival castelroc».

Si notoriété il y a les participant s'engagent à toujours être reconnaissant envers le comité des fêtes et par conséquent parler du festival Castelroc dans la presse, radio, TV et tout autre moyen de communication...

Les Vainqueurs du Festival, devront se rendre disponible pour un éventuel concert l'année suivante. Dans le cas où il y aurait un contrat pour un concert dans les années future, le vainqueur devra faire une gratuitée au comité des fêtes.

Article 11 - Présélection

Les artistes souhaitant participer au Tremplin doivent faire parvenir à l'association Comité des Fêtes de Castelnau de Montmiral « Festival CASTELROC » :

- 1 **fiche technique**
- 1 **démo** de 3 titres minimum
- 1 ou plusieurs **vidéos** même de qualité amateur
- 1 **argumentaire ou dossier** de présentation du groupe
- éventuellement un dossier de presse
- **le présent règlement signé et paraphé**

Avant le 10 Juillet 2021:

- Par courrier à Comité des Fêtes de Castelnau de Montmiral « Évènement Festival CASTELROC » - place des arcades- 81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL
- Par mail: à Tremplin@festival-castelroc.com

Les noms des artistes présélectionnés seront communiqués sur le site du festival CASTELROC www.castelnau-de-montmiral.fr le 20 Juillet 2021. Au plaisir de vous accueillir pour cette 2ème édition du Festival CASTELROC.

En signant ce contrat vous attestez avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du contrat.

date et Signature

Parapher